



Assemblée annuelle des membres (AMM) 2015

Rapport de la présidente du comité des règlements administratifs, Dr Sharon Northorp

Règlements proposés; Historique

- Les sections provinciales sont incorporées à l'échelle provinciale et nos règlements doivent se conformer à la législation provinciale. Cependant, ils doivent également se conformer aux règlements du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC). D'un point de vue pratique, les membres de la section provinciale sont également membres du CMFC et devraient être soumis aux organisations gérées de façon similaire.
- CMFC a subi un examen juridique approfondi des changements qu'il a fait pour se conformer à la nouvelle loi fédérale. Dans le cadre de ce processus CMFC a également cherché des conseils juridiques au sujet de ce que ces changements signifiaient pour les sections provinciales.
- Le Collège des médecins de famille du Nouveau-Brunswick (CMFNB) par lois a eu d'importants échanges entre le directeur de la gouvernance et de la planification stratégique du CMFC et la direction de la CMFNB. Une fois l'accord sur le contenu a été atteint, un examen juridique local a été fait pour assurer que les règlements rencontraient les exigences de la Loi dans la province. Les règlements ont ensuite été examinés à nouveau par le directeur de la gouvernance et de la planification stratégique du CMFC.

Règlements proposés; un aperçu des changements

- modification du règlement afin que les étudiants en médecine et résidents du conseil d'administration ne doivent pas être nommés / désignés par leurs facultés, mais doivent être votés à l'AMM comme les autres administrateurs du conseil d'administration
- Suppression des comités / positions inactives; Président/Comité de communication et relations publiques, rédacteur du bulletin
- Ajout d'un règlement concernant les honoraires des directeurs et les remboursements des dépenses
- Modifié les mandats pour le comité exécutif de 1 an à 2 ans, tous les autres de 1 à 3 ans renouvelables une fois, sauf pour les étudiants qui sont deux années renouvelables une fois et les résidents 1 année renouvelables une fois.
- modification du nombre de jours pour donner un avis de membres de 30 à 21 jours.
- L'ordre de la réunion a été retiré et sera établi comme politique interne.
- Les rôles et responsabilités des comités ont été enlevés et seront mis en place comme une politique interne.
- Modification du nombre de voix nécessaires pour gouverner un amendement proposé par les membres de 2/3 à la majorité.
- Modification du nombre de jours de préavis à donner aux membres sur une proposition d'amendement de 30 jours à 21 jours.
- Ajout de la Santé et président de bien-être
- Suppression du président de l'assemblée annuelle des membres, car cela relève des responsabilités du comité du Développement Professionnel Continu
- Administrateurs du conseil d'administration candidatures dans la salle ne seront plus acceptées, doit être reçu 90 jours avant AMM - et sera votée à l'AMM.
- Toute motion approuvée par le conseil d'administration par des moyens électroniques exigera désormais 100% de réponse, plutôt que de quorum.